

Commission sportive de reclassement des coureurs saison 2019

Règlement intérieur de la commission sportive

En dehors des **300 premiers coureurs du classement national FFC** qui seront systématiquement 1ère catégorie en 2019, le comité régional a la responsabilité de classer les 1ère, 2ème et 3ème catégories selon le pourcentage de représentativité fixé par le Conseil Fédéral de la FFC.

Les coureurs classés **1ère catégorie** ne pourront, quelle que soit leur place, rétrograder qu'en 2ème catégorie.

Les coureurs non classés se verront, quant à eux, proposer une licence de catégorie immédiatement inférieure à celle qui était la leur en 2018. Pour les coureurs 2ème et 3ème catégorie, la décision relève de la compétence de la commission sportive du Comité régional.

Pour les coureurs de **40 ans** et plus et les coureurs de **19 ans**, le comité a la possibilité de les maintenir ou non dans la catégorie sportive attribuée par le classement régional en 2018.

Il existe trois manières de changer de catégories :

- par le nombre de victoires,
- par le classement régional en fin de saison,
- à l'appréciation de la valeur sportive manifeste selon les critères régionaux.

Nombre de victoires pour accéder en catégorie supérieure :

- 4 victoires pour le passage de 2ème en 1ère catégorie,
- 3 victoires pour le passage de 3ème en 2ème catégorie.

Le comité régional a déterminé des critères fixant les conditions de maintien, d'accession ou de rétrogradation des coureurs entre la **3ème catégorie** et la catégorie **D1 du Pass'Cyclisme et du Pass'Cyclisme Open**.

Pour gérer ces promotions ainsi que les cas de supériorité manifeste, le comité régional (commission sportive) a établi **ses propres règles** en fin de saison 2018. Celles-ci font l'objet d'une publication avant l'ouverture de la saison route 2019 ci-dessous :

- palmarès, nombres de victoires et places dans les 5 premiers
- classement par points FFC et classement au sein du comité de la Région Sud,
- rapports des arbitres confirmant ou non une éventuelle domination manifeste,
- résultats acquis hors comité régional.

Coureurs Juniors : Les coureurs de **17 et 18 ans dans l'année 2019 (nés en 2001 et 2002)** se voient attribuer une licence de Juniors qui correspond à leur catégorie d'âge. Ils ne sont pas affectés dans une catégorie sportive.

Ils peuvent également obtenir une licence **Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open** mais ne peuvent plus alors prétendre à une sélection effectuée par le comité régional en vue, par exemple, de participer aux championnats de France.

Les **3ème catégories non classés** peuvent opter pour la licence Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open (sur acceptation du comité régional).

Toutes les demandes de dérogation au reclassement des coureurs et aux décisions prises par la commission sportive pour la saison 2019 seront étudiées avec la plus grande attention.

La demande de rétrogradation devra être étayée d'un **courrier** et devra recevoir l'aval du président du club du coureur demandeur.

Le président du comité régional Région Sud et les présidents des comités départementaux seront destinataires des demandes de rétrogradation afin qu'ils puissent émettre un avis.

La commission sportive

Décisions pour la saison 2019

Pour les coureurs ayant obtenus plus de 500 points en 2018

1. Classement en 1^{ère} catégorie

NARBONNE ZUCCARELLI Axel	31/05/1998	V.C.LAPOMME MARSEILLE
SHAUCHENKA Sjarhei	01/04/1998	SC DE NICE JOLLYWEAR
MC DONALD Thomas	05/02/1998	V.C.LA POMME MARSEILLE
FALOCI Enzo	22/05/1998	A.V.C.AIX EN PROVENCE
DE CARVALHO Elie	05/12/1994	A.V.C.AIX EN PROVENCE
ISHIGAMI Masahiro	20/10/1997	A.V.C.AIX EN PROVENCE
ZAMAGNA Vincenzo	15/04/1998	M.SANTE CYCLISME

2. Classement en 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie au choix du coureur

MIFSUD Andrea	28/05/1999	V.C.LA POMME MARSEILLE
MEHAGNOUL Marc	06/05/1999	V.C.LA POMME MARSEILLE
DELCROS Clément	21/10/1999	A.V.C.AIX EN PROVENCE

3. Classement en 2^{ème} catégorie

WALKOWIAK Hugo	15/07/2000	V.C.LA POMME MARSEILLE
ENJALBERT Paul	14/02/1982	C.V.C. MONTFAVET
PIRIS Maxime	20/06/2000	VS HYEROIS
MAIRE Adrien	17/11/2000	CAVIGAL NICE SPORTS

Pour les coureurs ayant obtenus moins de 500 points en 2018

1. Classement en 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie au choix du coureur

Tous les coureurs classés en 1^{ère} catégorie ayant obtenus moins de 500 points en 2018 peuvent opter pour une 1^{ère} ou une 2^{ème} catégorie en 2019.

2. Classement en 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie au choix du coureur

Tous les coureurs classés en 2^{ème} catégorie ayant obtenus moins de 25 points en 2018 peuvent opter pour une 2^{ème} ou une 3^{ème} catégorie en 2019.

3. Classement en 2^{ème} catégorie

GAUTHIER Remy	01/08/1984	RO DE BRIGNOLES
LENTINI Oscar	09/11/2000	VS HYEROIS
SPRIET Thomas	02/03/1985	A.V.C.AIX EN PROVENCE
PAILLER Yoann	29/11/1998	A.V.C.AIX EN PROVENCE
KNECHT Noah	14/11/2000	V.C.LA POMME MARSEILLE
BREUILLARD Nicolas	13/03/2000	VELO ROC CAVAILLON
GARDELLA Florent	09/01/2000	V.C.LA POMME MARSEILLE
DAVIES Flynn	16/05/2000	V.C.LA POMME MARSEILLE
NUGUE Julien	14/10/2000	VS HYEROIS
ALLEVARD Enzo	01/03/2000	V.C.LA POMME MARSEILLE

4. Classement en 3^{ème} catégorie

LOPEZ Grégory	17/04/1990	CC FLEURS D'HYERES
TERRANOVA Bastien	22/05/1988	TEAM EUROP ENERGIE